

RÉGLEMENT FINANCIER – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Le Collège International les Vallées d'Angré (CIVA) met à la disposition des familles, sur son site web, les informations relatives aux modalités d'inscription des élèves.

Les modalités d'inscription et de réinscription sont précisées dans la partie « Inscriptions » du site de l'établissement : www.college-international-lesvallees.org — application Eduka

- La demande d'inscription ou de réinscription d'un élève au CIVA suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement financier.
- La réinscription d'un élève ne peut être acceptée, si la famille n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement au titre de l'année scolaire précédente.
- Les factures sont mises à disposition des familles par courrier électronique aux adresses des responsables légaux qui sont saisies dans le dossier de l'élève.
- La scolarité étant soumise au paiement d'un droit de scolarité, le CIVA se réserve le droit d'exclure tout élève dont la situation financière ne serait pas à jour.

ARTICLE 1- INSCRIPTION

L'admissibilité au CIVA est soumise à l'étude du dossier d'inscription et, pour le collège et le lycée, à un test obligatoire payant pour tout élève provenant d'un établissement non homologué de l'enseignement français (montant du frais à l'article 2).

La validation du dossier d'inscription d'un nouvel élève est conditionnée par :

- la satisfaction de toutes les conditions administratives liées à l'inscription,
- le paiement du droit de première inscription et,
- le paiement d'un acompte sur les droits de scolarité.

Le règlement des droits de première inscription et de l'acompte sur les droits de scolarité est à effectuer par chèque bancaire déposé auprès de l'administration contre accusé de réception (en cas de chèque revenu impayé, une somme forfaitaire est perçue par l'établissement au titre des frais bancaires), par virement bancaire ou dépôt d'espèces sur le compte de l'établissement (Détails du compte à l'Article 3) au moment du dépôt du dossier.

Si le dossier n'est pas accepté, un montant de 50.000 frs CFA (frais de traitement dossier) sera déduit de la somme perçue (droits de première inscription et acompte sur droits de scolarité) et le reliquat sera remboursé.

Le droit de Première inscription n'est pas remboursable en cas d'annulation de l'inscription ou de départ anticipé.

En cas de renoncement, **seules** les sommes perçues au titre des droits de scolarité sont remboursées sur demande écrite du responsable légal, adressée au proviseur et déposée à l'établissement au plus tard le 10 juin 2025. Au-delà de cette date, aucun remboursement de l'acompte sur les droits de scolarité ne sera

effectué. Si la demande d'inscription est effectuée entre le 10 juin 2025 et le jour de la rentrée scolaire, aucun remboursement ne sera effectué en cas de renoncement.

ARTICLE 2 – REINSCRIPTION

La validation du dossier de réinscription d'un élève est conditionnée par :

- (i) la satisfaction de toutes les conditions administratives liées à la réinscription et
- (ii) le paiement du 1^{er} tiers des droits de scolarité.

En cas de renoncement, les sommes versées au titre des droits de scolarité sont remboursées sur demande écrite du responsable légal, adressée au proviseur et déposée à l'établissement au plus tard le 10 juin 2025. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué. De même, si la demande de réinscription est effectuée entre le 10 juin 2025 et le jour de la rentrée scolaire, aucun remboursement ne sera effectué en cas de renoncement.

ARTICLE 3 - DROITS DE SCOLARITE ET AUTRES TARIFS

Le montant des droits de scolarité correspond à une année scolaire soit 10 mois effectifs (Septembre-Juin inclus). Les droits de scolarité sont payables en quatre versements : à l'inscription un acompte de 410 000F ou 510 000F ou de 640 000F selon la classe demandée puis trois versements égaux pour le solde (total des droits de scolarité moins acompte) à payer au plus tard les 31 octobre, 31 décembre et 31 mars.

DROITS DE SCOLARITE (REVISABLES ANNUELLEMENT)

Ecole Primaire	
Droit de Première inscription Maternelle	183 000 F CFA
Droit de Première inscription Elémentaire	244 000 F CFA
Droits de scolarité incluant l'assurance scolaire/extrascolaire - Maternelle (TPS/PS, MS, GS)	1 827 000 F CFA
Droits de scolarité incluant l'assurance scolaire/extrascolaire - Elémentaire (CP/CE1, CE2, CM1, CM2)	1 878 000 F CFA
Collège	
Droit de Première inscription	254 000 F CFA
Droits de scolarité incluant l'assurance scolaire/extrascolaire - 6 ^e , 5 ^e , 4 ^e	2 588 250 F CFA
Droits de scolarité incluant l'assurance scolaire/extrascolaire - 3 ^e	2 740 500 F CFA
Lycée	
Droit de Première inscription	254 000 F CFA
Droits de scolarité incluant l'assurance scolaire/extrascolaire - Seconde	2 740 500 F CFA
Droits de scolarité incluant l'assurance scolaire/extrascolaire - Première	2 850 000 F CFA

AUTRES TARIFS (Tarifs révisables annuellement)

AUTRES FRAIS	TARIFS
Test d'entrée	20 000 XOF
Demi-pension 4 jours * (Primaire sans APS-mercredi)	367 500 XOF
Demi-pension 5 jours	459 000 XOF
Transport (2 trajets par jour) *	510 000 XOF
Transport (1 trajet par jour) *	270 000 XOF
Trois activités périscolaires mercredi après-midi (PS-CE2) *	360 000 XOF
Deux activités périscolaires mercredi après-midi (CM1-CM2) *	264 000 XOF
Tenue scolaire	<i>Primaire : 15 500 XOF Secondaire : 22 500 XOF</i>
Tenue de sport	<i>Primaire : 8.000 XOF Secondaire : 10.500 XOF</i>
Polo (6 ^{ème} à la 1 ^{ère})	7 500 XOF
Viennoiseries (récréation du matin) 500 F le carnet (carnet de 10 tickets)	5 000 XOF
Cordon badge	1 500 XOF
Perte carnet de correspondance	5 000 XOF
Perte ou détérioration carte/badge	5 000 XOF
Frais pour chèque impayé	30 000 XOF

*Tarifs pour l'année scolaire, payables en 3 fois avec les droits de scolarité.

D'autres frais annexes dont les montants seront communiqués ultérieurement incluent notamment :

- Droits d'examen (3^e: DNB et 1^e EA) – Tarifs fixés par le Service des examens ;
- Frais de participation aux voyages et sorties pédagogiques (le cas échéant) ;
- Adhésion à l'Association des Parents d'Elèves (souscription facultative).

Article 4. PERIODICITE DES ECHEANCES DE PAIEMENT

Les droits de scolarité et tout autre frais applicable, sont facturés une seule fois en début d'année scolaire ou à l'inscription. Ils sont payables en 3 tranches :

- **A l'inscription ou réinscription :** Versement des droits d'inscription, d'un acompte sur les droits de scolarité de 410 000 F pour l'école primaire, de 550 000 F (6^{ème} -5^{ème}- 4^{ème}) et 640 000 F (3^{ème} - 2^{nde} -1^{ère}), du 1^{er} tiers de la demi-pension, du 1^{er} tiers du transport le cas échéant, d'un acompte 50% sur les tenues et les manuels scolaires (solde payable à la livraison) et pour l'école primaire, du 1^{er} tiers des activités périscolaires.
- **Avant le 31 octobre 2025 :** Versement de la deuxième échéance de la scolarité, du 2^e tiers de la demi-pension, du 2^e tiers du transport et du 2^e tiers des activités périscolaires.

- **Avant le 31 janvier 2026** : Versement de la troisième échéance de la scolarité, du 3^e tiers de la demi-pension, du 3^e tiers du transport et du 3^e tiers des activités périscolaires.
- **Avant le 31 mars 2026** : Versement de la troisième échéance de la scolarité.

Sur demande écrite et motivée de la famille avant la rentrée scolaire, un calendrier de paiement par tranches mensuelles peut être accordé (**hors droit de 1^{ère} inscription et acompte**) à condition que le dernier versement soit prévu au plus tard le 31 mars 2026.

Une pénalité de 10% de majoration sur les frais dus est applicable au-delà de la date limite de paiement et après la 2^{ème} lettre de rappel restée sans suite. En cas de non-respect du calendrier des paiements, le Proviseur se réserve le droit de prononcer une exclusion de classe.

► DROIT D'INSCRIPTION ET SCOLARITE (Montant en Francs CFA)

Niveaux	Droit de 1 ^{ère} inscription	Droit annuel de scolarité	Acompte	Période 1	Période 2	Période 3
Echéance	(à l'inscription)		(à l'inscription)	(31 octobre 2025)	(31 janvier 2026)	(31 mars 2026)
Maternelle	183 000	1 827 000	410 000	500 000	500 000	417 000
Elémentaire	244 000	1 878 000	410 000	550 000	500 000	418 000
Collège (6^{ème} -4^{ème})	254 000	2 588 250	550 000	715 000	715 000	608 250
Troisième	254 000	2 740 500	640 000	750 000	750 000	600 500
Seconde	254 000	2 740 500	640 000	-750 000	750 000	600 500
Première	254 000	2 850 000	640 000	800 000	800 000	610 000

◀ FRAIS ANNEXES

✓ DEMI-PENSION

LIBELLES	TOTAL	1 ^{ER} TIERS (À l'inscription)	2 ^E TIERS (31 octobre 2025)	3 ^E TIERS (31 janvier 2026)
5 JOURS / SEMAINE	459 000	153 000	153 000	153 000
4 JOURS / SEMAINE	367 500	122 500	122 500	122 500

✓ TRANSPORT

LIBELLES	TOTAL	1 ^{ER} TIERS (À l'inscription)	2 ^E TIERS (31 octobre 2025)	3 ^E TIERS (31 janvier 2026)
1 TRAJET / JOUR	270 000	90 000	90 000	90 000
2 TRAJETS / JOUR	510 000	170 000	170 000	170 000

✓ ACTIVITES PERISCOLAIRES (PRIMAIRE ET 6EME)

LIBELLES	TOTAL	1 ^{ER} TIERS (À l'inscription)	2 ^E TIERS (31 octobre 2025)	3 ^E TIERS (31 janvier 2026)
2 ACTIVITES / SEMAINE (CM1-CM2)	264 000	88 000	88 000	88 000
3 ACTIVITES / SEMAINE (Maternelle au CE2)	360 000	120 000	120 000	120 000

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement peut être effectué par virement ou dépôt d'espèce en monnaie locale sur les comptes bancaires de l'établissement ou par chèque bancaire. Aucun règlement en espèces n'est autorisé au collège s'agissant des droits scolaires constatés et des frais annexes qui font l'objet d'une facture.

ARTICLE 6 - REMISES ET ABATTEMENTS

1. Une remise exceptionnelle de 5% sur les droits de scolarité de l'année est accordée en cas de paiement intégral de ceux-ci au moment de l'inscription.
2. **Réduction pour fratrie** : Une réduction sur les droits de scolarité est accordée aux fratries :
 - 10 % sur le 3ème enfant en âge ;
 - 15 % sur le 4ème enfant et les suivants en âge.
3. **Départ en cours d'année** : L'établissement facturera la famille selon les règles suivantes :
 - Tout trimestre (calendrier scolaire) commencé est entièrement dû ;

- La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration du lycée au moins 15 jours à l'avance en indiquant le motif de la radiation ;
- La facturation au prorata temporis, à compter de la date de sortie effective de l'élève, sera appliquée sur les droits de restauration ;
- La facturation des droits sur le transport scolaire sera effectuée selon la règle que tout mois commencé est dû.

4. Remise en cas d'absence de longue durée.

L'administration appréciera au vu des documents fournis, l'opportunité d'accorder une remise.



Merci de parapher toutes les pages et de signer ci-dessous

Signatures des responsables légaux

Responsable 1

Nom et prénom

Responsable 2

Nom et prénom

Signature

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

ANNEXE 1 · TARIFS 2023-2024

Virement ou dépôt d'espèce : _____

BOA en CFA	
Référence locale:	CI032 01019 009015710004 67
IBAN:	CI93 CI03 2010 1900 9015 7100 0467
SWIFT:	AFRICIABXXX

BGFIBANK en CFA	
Référence locale:	CI162 01001 002010343101 77
IBAN:	CI33 CI16 2010 0100 2010 3431 0177
BIC:	BGFICIABXXX

Les justificatifs de paiement doivent être transmis par courriel à l'adresse :
comptabilite@college-international-lesvallées.org

Dans le cas particulier des dépôts en espèce au guichet d'une banque un supplément de 100 FCFA s'applique au titre des frais de timbre.

Préciser sur le bordereau le nom, le prénom et la classe de l'enfant.